

***** NOUVELLES EN RAFALE *****

Mai 2016

Bourse d'études du SEPB-574

Comme lors des dernières années, la section locale accorde une bourse d'études de 1000 \$ à une personne aux études de niveau collégial ou universitaire. La personne doit être membre ou l'enfant d'un membre de la section locale. Les personnes intéressées doivent produire une dissertation de mille (1 000) mots sur le thème suivant :

Que pensez-vous de la campagne « Minimum 15 \$ » de la FTQ ?

Pour consulter les règlements et avoir une copie du formulaire d'inscription, nous vous invitons à visiter le site web de la section locale (<http://sepb.qc.ca/section-locale574/>) sous la rubrique *Formulaires*. La date limite de réception de la dissertation est le 24 août 2016.

Unité - Les Aliments Dare de Sainte-Martine

Le syndicat remportait une décision importante suite à une demande de révision judiciaire d'une décision de la Commission des lésions professionnelles faite par l'employeur. Cette décision reconnaît l'autonomie des juges administratifs d'adhérer à un courant jurisprudentiel plutôt qu'à un autre. Dans ce cas, le juge administratif considérait que l'employeur avait privé le travailleur d'un avantage auquel il avait droit en vertu de la LATMP en ne tenant pas compte des heures pendant lesquelles il était absent en raison de sa lésion professionnelle aux fins du calcul de son indemnité de vacances. Notons que dans un cas similaire, un arbitre de grief était arrivé à une conclusion différente. Me Kathleen Bourgault plaide le dossier pour le SEPB-574.

Unité - FTQ

Le 6 mai 2016, le juge administratif Victor Marchand du Tribunal administratif du travail (TAT) infirmait une décision de la CSST et de la Direction de la révision administrative (DRA) en reconnaissant que la travailleuse, une secrétaire administrative, s'est infligé une épicondylite au coude gauche en soulevant à bout de bras un dictionnaire. Par la suite, la travailleuse s'est mise à sur-utiliser son bras droit à cause de sa douleur au bras gauche. Notons que la travailleuse avait déjà eu une tendinite épicondylienne du bras droit. Le Dr Pierre Major, expert médical venu témoigner à la demande du SEPB-574, avait retenu le diagnostic d'épicondylite du coude gauche et droit et confirmait la relation médicale entre le diagnostic et les gestes ayant conduit à la lésion professionnelle.

Unité - Renaud-Bray succursale St-Denis (dossier des bancs)

« Des chaises ou des bancs doivent être mis à la disposition des travailleurs lorsque la nature de leur travail le permet. » Article 170 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Le 16 juillet 2014, une inspectrice de la CSST fait la visite de la succursale St-Denis et soumet : « ...que le travail effectué à l'ordinateur, à la caisse et au comptoir des commandes ou de librairie permet, à prime abord, d'être assis. ». Elle demande à l'employeur de fournir des bancs ou des chaises aux travailleurs aux postes de travail des caisses et librairie.

L'employeur conteste l'avis de l'inspectrice et la Direction de la révision administrative (DRA) confirme l'avis de l'inspectrice. La décision est contestée par l'employeur et elle fait l'objet de l'audience qui s'est tenu les 17 et 18 février 2016 et qui va se poursuivre le 30 août 2016 au Tribunal administratif du travail (TAT). Des études ergonomiques ont été déposées : une par l'employeur et une par l'ergonome Marie Authier, qui a reçu un mandat de la section locale.

Le 30 août 2016, l'audience à la TAT se poursuit et nous espérons que la juge administrative rende une décision favorable. Rappelons que l'objet du litige est de savoir si la nature du travail des libraires, des caissières et caissiers permet d'effectuer certaines des tâches en étant assis. Un dossier similaire, portant sur l'application de l'article 170 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail, touchant les membres de l'unité Archambault-Berri, doit aussi être entendu par le Tribunal du travail (TAT).

Il est reconnu que le fait de travailler debout pendant une période prolongée peut causer les problèmes de santé suivants : douleurs aux pieds, enflure des jambes, varices, fatigue musculaire généralisée, douleurs dans le bas du dos et des raideurs articulaires de la nuque et des épaules. L'alternance de position (assis et debout) est donc la solution idéale et tout à fait légitime.

Unité- Société de transport de l'Outaouais (STO)

L'arbitre Denis Nadeau a accueilli le grief du syndicat contestant une nouvelle politique de jumelage regroupant deux ou plusieurs employées de différents services de l'entreprise dans le choix de la période de vacances alors que la convention collective prévoyait que l'ancienneté par service déterminait le choix de la période de vacances.

Lors de deux assemblées syndicales tenues les 10 et 11 mai 2016, le comité de négociation présentait et faisait adopter par les membres le projet d'amendements à la convention collective. Le projet devrait être remis à l'employeur au mois de juillet 2016.

Négociation pour le renouvellement des conventions collectives

Plusieurs unités de la section locale ont débuté ou vont débuter des négociations pour le renouvellement de leur convention collective, dont :

Atelier flèche de fer (AFFI), Centraide du Grand Montréal, Comité conjoint des matériaux de construction, Croix Bleue du Québec, Pages Jaunes SNM (ventes), La Presse, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et la Société St-Jean Baptiste.

Comme à l'habitude nous vous tiendrons au courant des résultats au cours des prochains mois.

***Toutes questions ou commentaires veuillez communiquer avec nous au 514 522-7574
ou 574@sepb.qc.ca***